



Concours photo « Sprint photo »

Règlement

Article I - Thème du concours photo

Ce concours est organisé par la commune de Pezou (ci-après nommé l'Organisateur). Il est basé sur l'intuition photographique des concurrents et leur participation au jury chargé de la sélection des lauréats.

Le concours est aussi destiné à valoriser et faire découvrir le territoire communal. Le thème du concours ne sera dévoilé aux concurrents qu'à l'enregistrement de la participation au début de la séance de prise de vues.

Article II - Participants

Ce jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique, qu'elle réside ou non sur la commune de Pezou. Les enfants mineurs peuvent y participer sous la responsabilité des parents.

Sont exclus du jeu les professionnels de la photographie.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le jury de l'opération.

Article III - Conditions et modalités de participation

Chaque participant réalisera sa prise de vue selon le thème proposé. Le sujet du concours ne peut être connu avant le début de celui-ci.

La photo doit être enregistrée sous forme de fichier au format JPEG, en définition HD (haute définition), et être en rapport avec le thème «Sprint photo» de l'année. Toute photo illisible ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Les photos doivent être prises sur le territoire de la commune dans le délai imparti. Le concurrent remet une photo issue de ses prises à l'Organisateur à la fin du sprint (**16h30 au plus tard**). Le concurrent devra se munir des câbles nécessaires pour pouvoir transférer le fichier sur l'ordinateur de l'Organisateur.

Les catégories de classement.

Il y a trois catégories dans le concours selon le matériel de prises de vues :

- Smartphones
- Appareils compacts et drones
- Appareils reflex

Le concours a lieu de 13 h 30 à 19 h. Il se déroule en deux parties :

- 13h30 le sprint consacré à la prise de vues

- 17h tirage au sort du jury, notation des photos proposées par celui-ci en public
- 18h20 proclamation des résultats en présence des lauréats et du public
- 18h30 moment de convivialité

Le sprint (prise de vues)

Les concurrents se présentent salle Paul Martinet, place de l'Eglise à Pezou **pour 13 h 30**. Un numéro d'inscription leur est attribué. L'Organisateur leur indique le thème du concours et le sprint commence.

Les participants devront remettre, à l'Organisateur, le résultat de leur sprint **à 16h30 au plus tard**. Le nombre de photos à remettre pourra être augmenté en fonction du nombre de participants. Après cet horaire les photos ne concourront pas.

Avant d'être visualisées en public, les photos sont soumises à modération auprès de l'Organisateur.

La responsabilité de la commune de Pezou ne saurait être engagée en cas de difficultés techniques survenant pendant le déroulement de l'opération.

Le résultat.

Pour être membre du jury, il faut avoir participé au concours. En fonction du nombre de personnes, le jury sera constitué de tous les participants ou d'une partie d'eux tirée au sort par catégorie. L'organisateur décidera du mode de composition du jury à la fin de la prise de vues.

Les photos sont projetées en public. Elles sont soumises au vote du jury qui notera chacune d'elles sur les critères définis sur la feuille de score, par exemple :

- **La mise en scène (coefficient 4)**
- **L'étonnement (coefficient 3)**
- **La composition (coefficient 2)**
- **La qualité (coefficient 1)**

L'organisateur procédera à la consolidation des notes dans chacune des catégories. Les trois premiers de chaque catégorie se verront attribuer un prix.

Pour gagner un prix, le concurrent devra être présent dans la salle lors de la délibération du jury.

Article IV - Dotations

A l'issue du vote, le nombre total de photos gagnantes est de 3 par catégorie. L'ordre d'attribution des lots est le suivant :

- 1^{er} prix du jury : une demi-journée avec un photographe professionnel pour travailler soit la prise de vue soit le travail de l'image sous PhotoShop®. Une exposition de la photo classée au premier rang sur la place en très grand format (~200x100 en fonction de la qualité d'agrandissement de l'image fournie)
- 2^e prix du jury : une exposition de la photo classée au deuxième rang sur la place en très grand format (~200x100 en fonction de la qualité d'agrandissement de l'image fournie)
- 3^e prix du jury : une exposition de la photo classée au troisième rang sur la place en très grand format (~200x100 en fonction de la qualité d'agrandissement de l'image fournie)

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois. Les gagnants recevront un certificat et leur photo sera présentée au cours d'une exposition sur la place pendant plusieurs semaines. Les photos exposées mentionneront le nom et le prénom du lauréat sauf avis contraire de celui-ci.

Article V - Publication des résultats

Les vainqueurs seront proclamés en salle le jour du concours et un certificat leur sera remis. Tous les candidats pourront consulter les résultats sur le site web de la commune de Pezou (<http://www.pezou.fr/>). L'ensemble des photos participantes y seront visibles au format web.

Article VI - Droits et utilisation des photos

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours «Sprint photo » laisse à l'Organisateur la liberté des droits et usages relatifs aux photographies dont il est l'auteur.

Le Photographe cède à titre exclusif et gracieux à la Mairie de Pezou (Organisateur du concours) les droits d'exploitation de ses photographies fournies et sélectionnées à ce concours SPRINT PHOTO.

Ces droits comprennent le droit de reproduire la photographie sur tout support et pour toutes destinations, le droit de représenter et de communiquer au public la photographie par tous moyens et pour toutes destinations, et notamment pour l'exploitation, l'édition et la publicité. La présente cession est consentie pour le monde entier et pour la durée des droits d'exploitation conférés par le code de la propriété intellectuelle.

Le fichier source reste la propriété du photographe.